Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 2850-25 du 12 joumada II 1447 (3 décembre 2025) portant agrément de la banque « CDG Capital » en qualité de membre négociateur-compensateur sur le marché à terme d'instruments financiers.

LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers promulguée par le dahir n° 1-14-96 du 20 rejeb 1435 (20 mai 2014), notamment ses articles 57 et 59 ;

Après avis de l'Instance de coordination du marché à terme,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est octroyé un agrément en qualité de membre négociateur-compensateur sur le marché à terme d'instruments financiers à la banque « CDG Capital » pour l'exercice de l'activité de négociation-compensation d'instruments financiers à terme.

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 12 joumada II 1447 (3 décembre 2025).

NADIA FETTAH.